

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNEE REPUBLICAINE.

DUODI 22 Prairial.

(Ère vulgaire)

Mercredi 10 Juin 1795.

*Espoir des Polonais de renaitre à une existence politique. — Guerre dans le Nord allumée par l'Angleterre. — Sortie de la garnison de Luxembourg, et affaire où elle a été repoussée. — Famine en France projetée par Pitt. — Envoi d'une armée navale anglaise aux deux Indes et dans la Méditerranée. — Réflexions sur les jurys d'Angleterre. — Projet des Provinces-Unies pour mettre en mer une escadre de 35 vaisseaux de guerre d'ici à la mi-juin. — Crime horrible commis par un terroriste de la section de Popincourt. — Prise de l'importante place de Luxembourg. — Mort du fils de Capet. — Loi sur la restitution des biens des condamnés. — Prise de plus de 100 émigrés qui alloient à Marseille.*

*Les Souscripteurs et les Agens des Postes, dont les Abonnemens expirent à la fin de Prairial, sont invités à les renouveler incessamment, s'ils ne veulent point éprouver d'interruption. Le prix est de 55 liv. pour six mois, et 30 liv. pour trois mois.*

## POLOGNE.

*De Varsovie, le 24 mai.*

L'on parle ici d'un projet qui seroit sur le tapis, & qui auroit pour but de nommer le fils de Louis XVI successeur au trône de Pologne.

L'abbé Dumchowski, ci-devant membre du conseil supérieur, se trouve, dit-on, dans ce moment à Paris. Un grand nombre d'officiers polonois sont passés au service de France.

Les couriers sont très-fréquens entre Varsovie & Pétersbourg, & entre cette dernière ville, Berlin & Vienne.

L'on mande de la Prusse méridionale, que tous les régimens prussiens y sont mis au complet.

Les bruits qui se sont répandus que la Pologne pourroit être de nouveau, dans peu, le théâtre de la guerre, sont trop incertains pour que l'on puisse y ajouter un certain degré de croyance.

On apprend de Vienne que M. le baron de Bartheinstein attend plus pour partir que les écrits de la chancellerie d'état, que M. le baron de Thugut rédige de sa propre main. On prétend qu'à son arrivée à Ratisbonne, il y ouvrera une députation de l'Empire, en tête de laquelle se rendra à sa destination.

M. le baron de Thugut travaille avec une assiduité sans exemple, au point qu'il ne se permet que quatre heures de sommeil.

## DANEMARCK.

*Extrait d'une lettre d'Altona, du 18 mai.*

La paix du Nord qui sembloit avoir pris une sorte de solidité depuis que les cours de Suède & de Danemarck

avoient armé pour contenir les projets hostiles ou ambitieux de la Russie, semble devoir être troublée de nouveau.

Catherine, qui a une longue habitude de prendre part à tous les évènements de l'Europe, vient de conclure un traité avec l'Angleterre, dont le but est d'assurer aux deux contractantes une prépondérance exclusive dans le commerce des mers du Nord. La Russie fournira 12 vaisseaux de ligne dans cette coalition maritime, & ce contingent sera employé, avec quelques vaisseaux anglais, à troubler la navigation des Danois, des Suédois, des Français & même des Hollandais, si ces derniers représentent une partie de leur commerce que l'Angleterre veut se partager inégalement avec la Russie.

Le ministère britannique, qui a fait restituer au Danemarck plusieurs navires déjà enlevés par des vaisseaux de guerre ou par des corsaires anglais, vient de faire déclarer à la cour de Copenhague que les circonstances exigent de nouveau que tous les navires neutres chargés de grains & destinés pour la France fussent arrêtés; mais que cependant leur frêt & la cargaison seroient payés sur-le-champ & comptant aux capitaines des bâtimens pris. Cette jurisprudence hautaine a déterminé les deux cours de Suède & de Danemarck à mettre sur-le-champ en mer une escadre, composée d'abord de 16 vaisseaux de ligne & d'un certain nombre de frégates. Le contre-amiral Puke commande l'escadre suédoise, & le vice-amiral Kaas celle de Danemarck: on croit que cette armée navale sera augmentée de 12 vaisseaux avant la fin de juin; en attendant elle est suffisante pour se mesurer avec celle de la Russie qui se dispense aussi à mettre en mer.

## A L L E M A G N E.

*De Wesel, le 24 mai.*

Le corps d'observation de l'armée prussienne qui doit rester en Westphalie pour protéger la ligne de neutralité, sera composé des troupes suivantes: Les trois régimens d'infanterie de Römberg, de Schilden & de Marstein; trois

bataillons de fusiliers, deux batteries d'artillerie; les dragons d'Anspach & les hussards de Blucher. Ce corps sera commandé par le général de Romberg.

Les troupes qui resteront sur le Meia pour le même objet, sont: les deux régimens d'infanterie, duc de Brunswick & Thadden; deux bataillons de fusiliers, deux batteries d'artillerie à cheval; les dragons de Katte & les hussards de Cocking.

*De Francfort, le 29 mai.*

M. de Meyerling, adjudant-général prussien, arrivé ici avant-hier de la Haye, est reparti aujourd'hui pour Bale.

Les prisonniers Français, partent demain pour être échangés, suivant l'article IX du traité de paix entre la Prusse & la France.

Nous apprenons que la garnison de Luxembourg continue de faire la plus belle résistance. Ayant été informée que les Français amenoient la grosse artillerie & les mortiers sur les batteries, elle fit, le 10, une sortie vigoureuse: deux colonnes de 1500 hommes, à la tête desquelles se trouvoient les hussards de Wurmsler, s'avancèrent le long de la route d'Arden & forcèrent les Français à la retraite. Ensuite elles se portèrent en flanc d'un retranchement, & les pionniers qu'elles avoient à leur suite, commencèrent à le détruire. Plusieurs bataillons français étant accourus, il s'en suivit un combat des plus vifs. Les autrichiens se retirèrent en bon ordre, & les républicains reprurent leur première position. Il y a eu quelque perte de part & d'autre.

## A N G L E T E R R E.

*De Londres, le 19 mai.*

La gazette officielle de la cour rend compte d'une expédition faite par l'escadre de sir Sydney-Smith, contre 13 bâtimens français qui portoient au sud, & longoient la côte de France. C'étoient 11 vaisseaux marchands, escortés par un brick & un lougre armés en guerre, hors d'état de se défendre contre ces vaisseaux de guerre. Ils ont été pris par l'escadre, à l'exception d'un seul que la marée a laissé à la côte.

On fait de grands préparatifs pour envoyer dans les Indes-Occidentales une force considérable de terre & de mer. Quatre bataillons de gardes à pied, quatre régimens irlandais & quatre autres tirés de Gibraltar, sont destinés à cette expédition.

Une lettre de la Barbade, datée du 6 avril, porte que, le même jour au matin, on a reçu avis de St-Vincent, qu'un vaisseau de 74 y est arrivé, ayant à bord deux régimens d'infanterie, & qu'en conséquence on s'attend que les Caraïbes vont se retirer.

On lit dans le Mercure de la Barbade, du 31 mai, l'article suivant:

« On doit présumer que la Grenade & Saint-Vincent seront bientôt secourus. Les 25<sup>e</sup>. & 29<sup>e</sup>. régimens, sous les ordres du colonel Cambell, partiront d'ici ce soir pour la première isle; & le second régiment, commandé par lord Dalhousie pour la seconde. Le 34<sup>e</sup>. régiment, sous le colonel Ditskens, destiné à protéger Tabago, partira aussi en même-tems. Lord Balcarras nommé gouverneur de la Jamaïque, & le gouverneur Linsey allant à Tabago, étoient passagers à bord du vaisseau de l'amiral Parker ».

Le procès du capitaine Molloy vient d'être jugé à Ports-

mouth. Le premier chef d'accusation étoit que cet officier qui commandoit le *César*, n'avoit pas le 29 mai 1794 coupé la ligne de l'ennemi, conformément au signal de l'amiral Howe. Le second, que le premier juin il n'avoit pas fait tous ses efforts pour combattre de près l'ennemi. La sentence porte, que les accusations contre ledit capitaine Antoine-Jacques-Pie Molloy ont été trouvées fausses; mais que le 29 mai & le premier juin, ayant montré ainsi qu'en plusieurs occasions précédentes, courage au-dessus de tout reproche, la cour est d'avis que le commandement du *César*, vaisseau de S. M., soit ôté, & ordonne en conséquence qu'il soit démonté.

Une lettre de Portsmouth, en date du 17, annonce que le même jour les flottes des Indes-Orientales & Orientales, ont appareillé de Saint-Hélens sous le commandement de l'amiral Mann, composée des vaisseaux de guerre suivans: le *Victory*, de 110; *Gibraltar*, de 100; *Cumberland*, *Zéatous*, *Saturn*, *Swifsure*, *Laviathe*, *Hannibal*, *Helbor*, *Défense*, *Culloden*, *Audacious*, *74*; *Severn*, *Sheerness* de 64; la *Cybele* de 40; *Canterbury*, de 32; *Bonetta*, 18.

*Fonds publics.*

Banque 159 $\frac{1}{2}$  à 160 $\frac{1}{2}$ . — Indes 197 $\frac{1}{2}$ . 3 p. 100 com 65 $\frac{1}{2}$  à  $\frac{3}{4}$ .

## H O L L A N D E.

*D'Amsterdam, le premier juin.*

Les représentans français, à la Haye, ont donné sursis à la vente des marchandises & effets contenus dans les cargaisons des vaisseaux russes & portugais, sur lesquels il avoit été mis un embargo dans les ports des Provinces-Unies.

Le 18 du mois dernier, un adjudant du feld-marschall Mollendorf arriva à la Haye, & il eut immédiatement conférence avec les représentans français. Depuis, il y a eu de grands mouvemens dans l'armée française qui ont encore notre territoire; il part journellement des bataillons d'artillerie, des chevaux & des détachemens pour le Rhin; la plus grande partie de la garnison de la Haye part la même route.

On remarque que la joie qui a éclaté ici lors du traité conclu avec la France, est un peu tempérée depuis qu'on croit que la Prusse n'est pas dans une parfaite intelligence sur les moyens d'opérer le plus grand bien possible dans les Provinces-Unies avec la France. Le cours des postes des états prussiens vient d'être arrêté de nouveau, & on soupçonne que notre situation politique pourroit éprouver dans peu de grands changemens.

Ce qu'il y a de positif, c'est que la plupart de nos ports sont bloqués par des vaisseaux de guerre anglais, & qu'on ne peut commercer avec une impunité bien insolente dans tous les mers & dans tous nos canaux. C'est pour mettre un frein à cette témérité britannique, qu'il vient d'être nommé par le roi une commission une escadre de 35 bâtimens de guerre hollandais qui seront prêts à tenir la mer à la mi-juin. Ces bâtimens maritimes de la république se composent de deux vaisseaux de 74, quatre de 64, un de 60, cinq de 54, un de 44, quatre de 40, quatre de 36, & les autres de 24 à 30 canons.

On apprend que les Français ont donné ordre de fermer au plus vite les ports d'Ostende & de Nieuport, & que les côtes de la West-Flandre doivent être fortifiées sans délai. Dix mille travailleurs ont été commandés à cet effet.

Un s  
comité  
emprise  
mettre  
rité: d  
accusé  
tembre  
de la pl  
empoiso  
du pois  
coups d  
pour se  
justice.

On a  
sur les  
une par  
vire am  
& condu  
acheté  
relâché.  
tyrannie

Extrait

Je trou  
un récit  
d'Irlande  
avons eu  
Angleter  
cisions,  
faites de  
dans not  
alors que  
astraitis  
n'avoient  
qu'on app  
seule, é  
dues, ou  
ils étoien  
cent ou  
j'ai faite  
en Angle  
pables qu  
les crimes  
dépositio  
Vous ave  
que je v  
connoiss  
Dans l  
nommé J  
crime de  
teu des  
déclara  
remise au  
Le mat  
ne l'empê

## FRANCE.

De Paris, le 21 prairial.

Un scélérat, nommé Denelle, ci-devant membre du comité révolutionnaire de la section (de Popincourt), emprisonné, relâché & remis en place, vient de commettre un de ces crimes horribles qui font frémir l'humanité : dans la dernière éparation des terroristes, il a été accusé d'avoir eu une part active aux massacres du 2 septembre & jours suivans ; il a résolu de fuir avec l'argent de la place qu'il occupoit ; mais auparavant le monstre a empoisonné sa femme & quatre enfans. Voyant que l'effet du poison n'étoit pas assez prompt, il les a assommés à coups de marteau, & il lui est encore resté assez de force pour se soustraire, par la fuite, aux recherches de la justice.

On a vu ci-devant la déclaration de Pitt au Danemarck sur les navires chargés de grains, il en a fait sans doute une pareille aux Etats-Unis de l'Amérique, puisqu'un navire américain chargé de bled a été enlevé sur nos atterages & conduit à Douvres par un lougre anglais : là, on a acheté & payé comptant sa cargaison, & ensuite il a été relâché. On ne peut retenir son indignation de voir la tyrannie maritime ainsi organisée.

## DES JURÉS.

Extrait d'une lettre particulière, adressée à un membre de la convention, le 16 prairial.

Je trouve dans les papiers anglais que je viens de recevoir, un récit de ce qui s'est passé dernièrement au parlement d'Irlande, qui m'a rappelé la petite dispute que nous avons eue il y a quelque tems sur l'institution des jurés en Angleterre, sur l'esprit & les règles qui dirigent leurs décisions, & sur les fausses & dangereuses idées qu'on s'est faites de cette salutaire institution, lorsqu'on l'a adoptée dans notre nouvelle législation criminelle. Vous croyiez alors que les jurés anglais n'étoient, comme les nôtres, assaillés à aucune règle fixe dans leurs jugemens, qu'ils n'avoient aucunement besoin, pour se déterminer, de ce qu'on appelle *preuve légale*, & que d'après leur conscience seule, éclairée par les déclarations qu'ils avoient entendues, ou les preuves qu'ils avoient eues sous les yeux, ils étoient autorisés à prouver qu'un accusé étoit innocent ou coupable. Je vous soutenois, d'après l'étude que j'ai faite de cette matière & les informations que j'ai prises en Angleterre, que les jurés ne pouvoient déclarer coupables que sur la déposition d'un témoin au moins, pour les crimes appelés *felonies* ; mais que la loi exigeoit les dépositions de deux témoins dans le cas de haute-trahison. Vous avez paru ébranlé par les raisons & les autorités que je vous opposois : le fait dont je vais vous donner connoissance ne vous laissera plus aucun doute.

Dans le mois d'avril dernier, un prêtre irlandais, nommé Jackson, fut mis en jugement à Dublin, pour crime de haute trahison : il fut convaincu d'avoir entre-tenu des intelligences suspectes en France. Le juré le déclara coupable ; mais l'application de la loi avoit été remise au 30 avril.

Le matin même de ce jour-là, il prit du poison ; ce qui ne l'empêcha pas de se rendre devant le tribunal ; mais au

moment où il voulut se lever pour entendre prononcer sa sentence par le juge, il tomba mort sur la place. Ce fut la veille de cet événement, le 29 avril, qu'un membre de la chambre des communes du parlement d'Irlande, M. Curran, homme de loi & défenseur du prêtre Jackson, fit la motion de réformer la loi criminelle relativement aux crimes de haute trahison. Sa motion étoit fondée sur la différence essentielle qu'il y avoit à cet égard entre les loix d'Irlande & celles de la Grande Bretagne ; attendu que celles-ci exigent deux témoins pour convaincre un accusé, tandis qu'en Irlande un seul témoin suffit. Le procureur-général, qui attaqua la proposition, demanda s'il n'y avoit pas quelque inconvenance à demander une telle réforme si peu de tems après l'instruction d'un procès célèbre, pour crime de haute trahison, & avant que le jugement de l'accusé eût été prononcé : « L'objet du gouvernement, dit-il, est de prévenir la commission d'un crime si grave, en punissant avec sévérité ceux qui s'en rendent coupables ; n'est-ce pas s'écarter de ce but, en proposant un bill qui tendroit à faire croire que la personne qui vient d'être convaincue, d'après la loi telle qu'elle existe aujourd'hui, n'a pas été traitée avec assez de justice ? Je n'établirai point d'opinion positive sur la convenance ou l'inconvenance d'exiger deux témoins pour la conviction des personnes accusées de haute trahison ; mais je suis porté à croire qu'il seroit plutôt nécessaire de fortifier la couronne contre un crime populaire, que de fortifier un criminel contre la couronne. L'esprit qui regne en ce moment me paroît demander cette mesure, & je crois que ce n'est point par une omission accidentelle, mais sur de sérieuses considérations, qu'en a laissé subsister la différence qu'on a remarquée entre la loi des deux royaumes ». Ces observations du procureur-général ont déterminé le membre qui avoit fait la motion de la retirer sans autre discussion.

Vous voyez que les Anglais n'ont eu garde d'abandonner la liberté & la vie des hommes à la décision arbitraire du juré : ils sont trop jaloux de se prémunir contre toute espèce de pouvoir arbitraire ; car j'observerai, malgré l'autorité du grand Montesquieu, que ce n'est pas la *liberté politique*, mais la *liberté individuelle* qui paroît être le principal objet de la constitution britannique.

Vous voyez encore que loin de rendre les formes plus sévères dans les accusations pour délits politiques, la loi a établi au contraire des précautions salutaires en faveur du citoyen contre l'influence du pouvoir souverain, puisqu'elle exige deux témoins pour prouver le crime qui attaque le souverain, & que deux suffisent pour ceux qui n'intéressent que les particuliers.

Quand on compare la composition & la jurisprudence de ce que nous ne craignons pas d'appeler un *juré*, avec l'institution anglaise que nous avons cru imiter, on est étonné de l'excès d'ignorance qui regne encore sur les objets les plus importants, comme les plus aisés à bien connoître. Les premiers rédacteurs de notre nouveau code criminel, n'ont jamais aperçu le véritable principe de l'institution du juré, celui qui la rend si précieuse & si chère aux Anglais. Ce n'est pas dans une lettre qu'il convient de discuter cet objet ; mais je crois que la convention rempliroit un de ses devoirs, en provoquant & en recueillant le plus de lumières qu'il seroit possible, pour donner à une partie de notre jurisprudence, si essentielle au maintien de la liberté, toute la perfection dont elle est susceptible, &c.

## CONVENTION NATIONALE

Présidence du citoyen LANJUNAIS.

Séance du 21 prairial.

Les exécuteurs testamentaires de Mably, sont admis à la barre; ils font hommage d'un exemplaire de la dernière édition des œuvres de cet écrivain célèbre, & demandent qu'en considération des services qu'il a rendus à la liberté, la convention lui décerne les honneurs du Panthéon.

Le président leur répond que déjà Mably a un temple dans le cœur de tous les sages, de tous les vrais républicains.

Dussaulx appuie la demande des pétitionnaires, & fait l'éloge de Mably.

La pétition est renvoyée au comité d'instruction publique; les œuvres de Mably seront déposées aux archives.

Plusieurs sections sont venues remettre leurs canons à la disposition de la convention.

Sevestre obtient la parole au nom du comité de sûreté générale; il dit:

Depuis quelque tems le fils de Capet étoit incommodé par une enflure au genou droit & au poignet gauche; le premier floréal, les douleurs augmentèrent; le malade perdit l'appétit, & la fièvre survint. Le fameux Desault, officier de santé, fut nommé pour le voir & le traiter; ses talens & sa probité nous répondoient que rien ne manqueroit aux soins qui sont dûs à l'humanité.

Cependant la maladie prenoit des caractères très-graves: le 16 de ce mois Desault mourut. Le comité nomma pour le remplacer le citoyen Pelletan, officier de santé très-connu; & le citoyen Dumangin, premier médecin de l'hôpital de santé lui fut adjoint.

Leurs bulletins d'hier 11 heures du matin annonçoient des symptômes inquiétans pour la vie du malade; & à deux heures un quart après midi nous avons reçu la nouvelle de la mort du fils de Capet. Le comité de sûreté générale m'a chargé de vous en informer: tout est constaté. Voici les procès-verbaux qui demeureront déposés aux archives.

La convention décrète l'insertion au bulletin de ce rapport.

Cambacérés monte à la tribune, au nom du comité de salut public; il dit que ce comité se hâte d'annoncer à la convention les heureuses nouvelles qu'il vient de recevoir: il lit une lettre du général Atry, commandant les troupes devant Luxembourg; elle est écrite du quartier-général, en date du 19.

« Je m'empresse de vous annoncer, écrit ce général, que la place de Luxembourg est au pouvoir de la répu-

blique: la capitulation vient d'être signée à trois heures de part & d'autre; les troupes françaises occupent le fort St-Charles, le front extérieur de la Dame-Marie, les ouvrages avancés & la Porte-Neuve; le tiers de la garnison sortira le 22, & la place sera entièrement évacuée le 24 ».

Cette lettre excite à diverses reprises les plus vifs applaudissemens. Cambacérés lit la capitulation, qui est des plus glorieuses, & qui excite les mêmes applaudissemens que la lettre.

Cette capitulation, signée par le général Atry & le maréchal Bender, porte que la garnison de Luxembourg sortira avec les honneurs de la guerre, qu'elle déposera ensuite ses armes & prètera le serment de ne plus servir contre la république française & ses alliés. La liberté de culte est accordée aux habitans de Luxembourg, &c. Nous imprimerons ces pièces demain.

L'assemblée décrète que l'armée qui a fait la conquête de Luxembourg & l'armée de la Moselle qui l'a préparée n'ont cessé de bien mériter de la patrie.

Génissieux fait la seconde lecture de la loi sur la restitution des biens des condamnés, avec les divers amendemens qui avoient été proposés: quelques nouveaux amendemens sont faits & adoptés, ainsi que la rédaction du décret. Nous donnerons cette loi qui contient plusieurs titres & un grand nombre d'articles.

L'un des amendemens avoit eu pour objet, le maintien de la confiscation des biens de la femme Dubarry. Chauzel demande qu'on donne plus d'extension à cet article: tous les biens que possèdent les membres de cette famille sont, dit-il, le fruit de la souplesse ou de la prostitution; dès lors, ce sont autant de vols faits à la nation; il demande que les biens du comte Jean Dubarry exécuté à Toulouse, biens qui s'élevent à 5 millions soient compris dans la confiscation.

Les dispositions sont étendues à toute la famille Dubarry.

Le rapporteur du comité des décrets expose à l'assemblée que la loi du 5 nivôse enlève à l'imprimerie de Louvre une partie des ouvrages qui lui étoient réservés par celle du 4 fructidor.

L'assemblée maintient en faveur de cette imprimerie la partie de la loi du 4 fructidor qui la concerne.

Une lettre des représentans près de l'armée des Alpes annonce que des émigrés s'étoient embarqués à Livourne & dans un autre port, pendant les troubles de Toulon pour se rendre à Marseille; on a fait croiser des vaisseaux pour s'en emparer; on en a pris d'une part 88, & de l'autre 28, qui ont été conduits dans le port de Nice & envoyés au tribunal criminel de Grasse, pour y être jugés.

Les représentans ajoutent que le calme se rétablit de plus en plus dans Toulon.

*Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES est établi à Paris, rue des MOULINS, n°. 500. Le prix de la Souscription est actuellement de 55 livres pour six mois, et de 30 livres pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées et adressées franches au citoyen FONTANILLE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style).*